

Fiche annexe II- J
MONTANT DU FORFAIT LOGEMENT

Au 1^{er} avril 2022 :

Le montant du forfait logement applicable dans le cadre de l'instruction des demandes de complémentaire santé solidaire pour les personnes hébergées à titre gratuit ou bénéficiant d'aides financières au logement est revalorisé.

Nombre de personnes	Propriétaire - occupant à titre gratuit		Bénéficiaire d'une aide au logement	
	Montants mensuels		Montants mensuels	
	Pour 2022	Pour 2021	Pour 2022	Pour 2021
1 personne	12% du RSA 1 personne soit 69,06 euros	12 % du RSA 1 personne, soit 67,84 euros	12% du RSA 1 personne soit 69,06 euros	12 % du RSA 1 personne, soit 67,84 euros
2 personnes	14% du RSA 2 personnes soit 120,86 euros	14 % du RSA 2 personnes, soit 118,72 euros	16% du RSA 2 personnes soit 138,12 euros	16 % du RSA 2 personnes, soit 135,55 euros
3 personnes ou +	14% du RSA 3 personnes soit 145,03 euros	14 % du RSA 3 personnes, soit 142,47 euros	16,5% du RSA 3 personnes soit 170,93 euros	16,5 % du RSA 3 personnes, soit 167,74 euros